

Décision relative à une modification de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans l'autorisation de mise sur le marché du produit
phytopharmaceutique **PANDERO GOLD***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-2777

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France comme suit :

La dénomination commerciale RIDGOLD F **est remplacée** par la dénomination commerciale PANDERO GOLD (anciennement second commercial) et le second nom INARIS F PEPITE **est retiré**.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PANDERO GOLD FOLPAN GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	48,5 g/kg - métalaxyl-M 400 g/kg - folpel
Numéro d'intrant	2010398
Numéro d'AMM	2010398
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention des dénominations commerciales : RIDGOLD F et INARIS F PEPITE.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention des dénominations commerciales : RIDGOLD F et INARIS F PEPITE.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

3 0 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)